Belinda PREVOST
Signature numérique de Belinda PREVOST
Date : 2026.04.13 17:00:16 +02'00'

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13/04/2026
ID : 059-215901398-20260409-DEL090426_Q11-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DST/09-04-2026/Q11

Date de convocation : 03 avril 2026

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; M. DEVIENNE Marc, Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, M. BONIFACE Didier, Mme THUILLEZ Martine, M. RIQUET Alain, M. HISBERGUE Antoine, Adjoints au Maire ; M. CHMIELEWSKI Dominique, Mme DRON Francine, M. CATENNE Patrice, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, Mme LECOU Karine, Mme NAVEZ Patricia, Mme LEMAIRE Maria, M. DECALION Ismaël, Mme DEMADE Betty, M. LEFEBVRE Jérôme, Mme LESECQUE Aurélia, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline,Mme DHAUSSY Bérangère, M. BAUDOUX Aurélien, Mme FROMONT Virginie, Mme LEFEBVRE Brigitte, M. COLLIN Denis Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :
Mme TRIOUX Sandrine : procuration à Mme THUILLEZ Martine
Mme MATON Audrey : procuration à Mme CAILLAUX Céline
M. BRULANT Damien : procuration à M. ROUSSEAU Jérémy
Mme DISDIER Mélanie : procuration à Mme FROMONT Virginie

Membres absents :
Mme DENIZON Violenne
M. DHAUSSY Brandon

Est désigné secrétaire de séance : M. BAUDOUX Aurélien

OBJET : ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PROTECTION CIVILE DU NORD ET MISE À DISPOSITION DE LOCAUX – APPROBATION

Monsieur Jérôme LEFEBVRE, Conseiller Municipal, expose :

Par délibération en date du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal avait autorisé la mise à disposition d'un local de 96 m² situé Boulevard Jean Jaurès, ainsi que de 4 places de parking, au profit de la Protection Civile du Nord, afin de permettre l'implantation d'une antenne locale.

En contrepartie, la Protection Civile du Nord s'engageait à mettre en place des dispositifs prévisionnels de secours (DPS) pour diverses manifestations organisées par la Ville et à apporter son concours dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260409-DEL090426_Q11-DE

Depuis cette date, l'antenne s'est développée et les locaux initialement mis à disposition se sont avérés insuffisants et non adaptés pour accueillir les bénévoles et stocker le matériel dans de bonnes conditions.

La Protection Civile du Nord a sollicité la Ville pour disposer de locaux complémentaires, permettant notamment l'aménagement de bureaux et espaces de travail pour les bénévoles.

La Commune a identifié des locaux situés 62 Boulevard Jean Jaurès, d'une superficie de 60 m² et d'une cour attenante de 21 m², situés à proximité immédiate des locaux déjà mis à disposition. La valeur locative de l'ensemble des locaux est évaluée à 500 €/mois (soit 6 000 €/an).

En contrepartie de cette mise à disposition, la Protection Civile du Nord propose la signature d'une convention de partenariat actualisée (ci-annexée), permettant à la Commune de bénéficier de son concours lors de manifestations, à travers des postes de secours évalués à 4 700 €/an, et dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Cette convention aura une durée allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027, puis pourra être renouvelée tacitement chaque année civile.

Il est précisé que les locaux concernés relèvent du domaine privé communal, et que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, compte tenu de l'intérêt général des missions exercées par la Protection Civile du Nord.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition, à titre gracieux, les locaux complémentaires adaptés aux bureaux et à l'accueil des bénévoles, destinés à la Protection Civile du Nord, dans le cadre de ses missions d'intérêt général ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention de mise à disposition distincte, précisant toutes les modalités d'occupation des locaux, y compris assurances, responsabilités et résiliation éventuelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat actualisée ci-annexée, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire, et à prendre toutes mesures nécessaires à sa bonne exécution ;
- de préciser que cette mise à disposition et la convention de partenariat prendront effet à compter de leur signature et resteront régies par les conditions précisées dans les conventions correspondantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

Le secrétaire de séance,

Aurélien BAUDOUX

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

13 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260409-DEL090426_Q11-DE

PROTECTION CIVILE NORD

CAUDRY

Convention de partenariat
Mise à disposition de locaux - Protection Civile du Nord - Ville de Caudry

Entre d'une part
La **Ville de Caudry**, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire, agissant en vertu de la délibération n°……. du Conseil Municipal du 09 avril 2026, devenue exécutoire,
Ci-après dénommée « La Ville »

Et d'autre part,
La **Protection Civile du Nord** représentée par son Président, Monsieur Romain DEMEESTER,
Ci-après dénommé "L'Association".

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention :
La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville et l'Association dans le cadre des missions de sécurité civile, de secours aux personnes et de soutien aux manifestations organisées sur le territoire communal.
Ce partenariat s'inscrit dans un objectif d'intérêt général, au regard des missions assurées par l'Association au bénéfice de la population et des actions municipales.

Article 2 : Engagements de l'association :
L'association s'engage à mettre en place à titre gracieux, au profit de la Ville, des Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) lors de manifestations organisées par celles-ci.
Pour l'année 2026, les DPS prévus sont les suivants :

- DPS n°1 : Feu d'artifice – Fête nationale ;
- DPS n°2 : Urban Trail ;
- DPS n°3 : Canicross ;
- DPS n°4 : Championnat de France de Tennis de Table ;
- DPS n°5 : Carnaval / Car podium d'été.

La valorisation estimative des prestations assurées à ce titre s'élève à 4 700,00 €.

L'association s'engage également à apporter son concours dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260409-DEL090426_Q11-DE

Article 3 : Adaptation annuelle des actions :
En janvier de chaque année civile, un avenant à la présente convention précisera la liste actualisée des manifestations donnant lieu à l'intervention de l'Association.

Article 4 : Engagements de la Ville :
La Ville reconnaît l'intérêt communal des missions exercées par l'Association.
A ce titre, elle apporte son soutien au fonctionnement de l'Association, notamment par la mise à disposition de locaux à titre gracieux, à savoir :

- des locaux d'une superficie de 60 m² situés boulevard Jean-Jaurès, comprenant une salle, un bureau et des sanitaires ainsi qu'une cour attenante d'environ 20 m² ;
- un hangar d'environ 96 m² destiné au stockage de matériel de secours ;
- quatre places de stationnement ;
- une salle municipale, sur demande préalable et selon disponibilité, pour l'organisation de réunions.

Les modalités précises d'occupation, d'entretien, d'assurance, de charges et de résiliation font l'objet d'une convention de mise à disposition.
La ville assure également la prise en charge des frais relatifs aux consommations d'eau et d'électricité.
La valorisation locative des locaux est de 500,00 € par mois soit 6.000,00 € / an. Cette valeur sera annuellement révisée suivant l'indice de référence des loyers. L'indice de départ étant celui du 4ème trimestre 2025 au JO du 16/01/2026 soit 145,78.

Article 5 : Durée
La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et court jusqu'au **31 décembre 2027**.

À l'issue de cette période, elle sera renouvelée tacitement par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à l'article 6.

Article 6 : Résiliation :
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter.
La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'association avec un préavis de 1 mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire.
La présente convention pourra être dénoncée par la Commune moyennant un préavis de 3 mois avant le terme signifié par lettre recommandée avec accusé de réception sauf en cas de destruction du local par cas fortuit ou de force majeure.

Article 7: Évaluation :
L'association transmettra chaque année à la Ville un bilan de ses activités réalisées dans le cadre du présent partenariat.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260409-DEL090426_Q11-DE

Fait à Caudry le XX/XX/2026 en 02 exemplaires.

Pour la Protection Civile du Nord
Romain DEMEESTER
Président

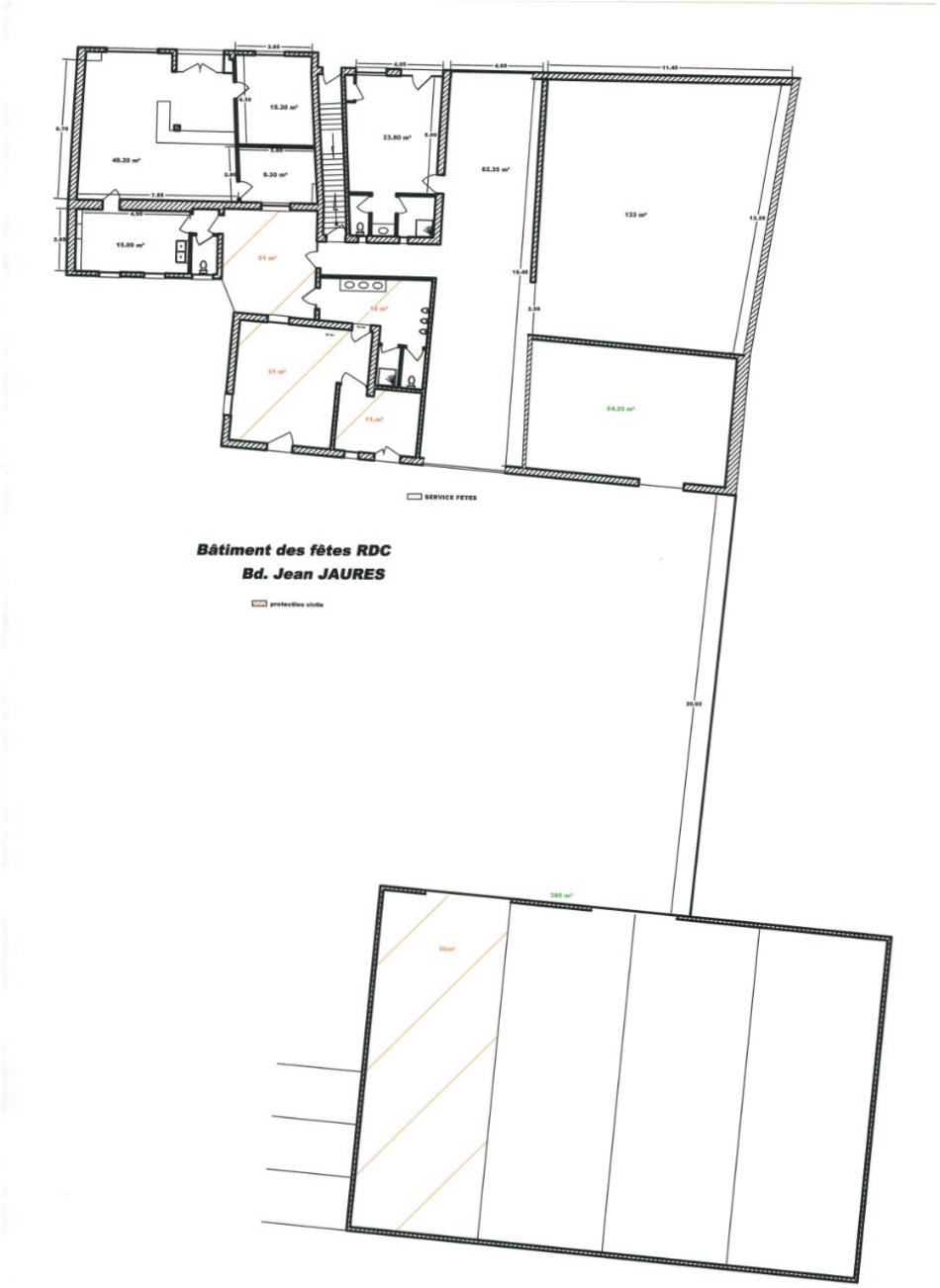
Pour la ville de Caudry
Frédéric BRICOUT
Maire

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260409-DEL090426_Q11-DE

PROTECTION CIVILE
NORD

CAUDRY

ANNEXE 1 : Plan des locaux



S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL090426_Q11**
Objet :	**Actualisation de la convention de partenariat avec la protection civile du Nord et mise à disposition de locaux ? Approbation**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	059-215901398-20260409-DEL090426_Q11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901398-20260409-DEL090426_Q11-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DELIB_090426_Q11.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20260409-DEL090426_Q11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	898.4 Ko
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : Annexe_Q11.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20260409-DEL090426_Q11-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	222.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 avril 2026 à 14h55min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 avril 2026 à 14h55min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 avril 2026 à 14h55min54s	Transmis au MI

Acquittement reçu	13 avril 2026 à 14h56min16s	Reçu par le MI le 2026-04-13